

COMMUNE DE NOVILLARD

A R R E T E

donnant délégations au 1^{er} Adjoint

Le Maire de la commune de NOVILLARD,

VU :

- l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Adjoints,

ARRETE

Article 1^{er} : En l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, Monsieur GAUTHERAT Claude, premier Adjoint au Maire, reçoit délégation pour ordonnancer les dépenses et émettre les titres de recette.

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, il reçoit délégation de signature pour l'ouverture et la clôture des registres d'enquête publique.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, il reçoit délégation pour signer les actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol.

Article 4 : Dans le cadre de l'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, **il est chargé du suivi du dossier de révision du PLU.**

Article 5 : **Responsable de la voirie et des réseaux**, Monsieur GAUTHERAT est chargé de programmer, surveiller et de diriger les travaux à exécuter. Il affecte les moyens, signe les bons de commande permettant l'achat des matières et matériels nécessaires et ce jusqu'à un montant maximum de 500 € HT par bon.

Article 6 : Cette délégation prend effet à compter de la date d'installation du Conseil Municipal.

Article 7 : Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOVILLARD, le 07 Avril 2014

Le Maire,

Yves BISSON

Suit la signature :

M. GAUTHERAT Claude

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le

Publié le

Le Maire,